

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

ACADEMIES DES SPORTS ET DES ARTS, ATELIERS ET STAGES

La Maison des Habitants propose des Académies, des Ateliers et Stages accessibles à tous et dont les enjeux sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive, manuelle, multimédia et culturelle.
- Proposer des activités adaptées aux besoins du développement de l'enfant.
- Suivre et accompagner le jeune dans son parcours sportif et culturel.

Les cours sont encadrés par des professionnels qualifiés ou des bénévoles.

	0 - 3 ans	3 - 5 ans	6 - 11 ans	9 - 13 ans	Adultes
S P O R T S	Bulle d'Eveil	Académie des Petits	Académie des Sports	. Equitation . Sports de raquettes	. Bodyart . Danse en ligne . Danse Africaine . Gymnastiques . Gym prévention . Qi Gong . Sophrologie . Yoga
A R T S			Académie des Arts	. Danse Africaine . Danse Urbaine . Théâtre	. Anglais . Couture . Mardis Créatifs . Dentelle au fuseau
N U M E R I Q U E				Académie Numérique 11 - 17 ans : . Créa Jeux vidéo	Initiation numérique : . Débutant . Intermédiaire . Perfectionnement

MODALITES D'INSCRIPTION

• **Documents à fournir :**

- Si vous êtes allocataire CAF, justificatif du quotient familial :
 - 2023 de septembre à mars
 - 2024 à partir d'avril
 - Si vous n'êtes pas allocataire, justificatif des ressources du ménage
 - de septembre à mars : justificatif des ressources 2021 du ménage (avis d'impôt 2022)
 - à partir d'avril : justificatif des ressources 2022 du ménage (avis d'impôt 2023)
 - Nom et n° de Police de votre Compagnie d'assurance
- Pour tous les Ateliers et Académies avec activité physique (y compris la danse pour l'Académie des arts) :
- Certificat médical **obligatoire** : il est valable 3 ans et doit être daté au-delà de **du 1^{er} juillet 2021**

- Il est possible de faire une séance de découverte pour les nouveaux participants.
- Les inscriptions et les tarifs sont annuels. Ils font référence à une année scolaire de fonctionnement hors vacances.
- Pas de remboursement possible sauf sur présentation d'un certificat médical, justificatif de changement d'activité professionnelle ou déménagement.
- Les inscriptions en cours d'année restent exceptionnelles, en accord avec le responsable des Ateliers et des Académies et si l'atelier n'est pas complet.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les Académies et Ateliers se dérouleront de la semaine 38 (2023) à la semaine 25 (2024).
- La Maison des Habitants se réserve le droit d'arrêter ou modifier un atelier si l'effectif est insuffisant.
- Les Académies et Ateliers ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires, certains ponts et les jours fériés. En cas de grève, la Municipalité se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

- Les horaires de début et de fin sont à respecter pour le bon déroulement des activités.
- L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (intervenant, bâtiment, transport...) est avérée. Elle ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels, toute activité confondue. Pour un accident entre deux personnes ou si une personne est victime d'un accident, c'est l'assurance de la famille qui est engagée.

• **Ateliers :**

- Les salles sont rendues rangées et nettoyées après chaque séance. Les chaises doivent être empilées contre le mur. Veuillez signaler tout dysfonctionnement repéré dans les locaux utilisés auprès de l'intervenant ou de la responsable des ateliers.
Les issues de secours doivent **obligatoirement** être dégagées.
- Le matériel des ateliers doit rester dans les locaux.
- L'achat des fournitures et/ou petit matériel est à la charge des participants.
- Chaque intervenant vous indiquera la liste du matériel à fournir.

• **Académies :**

- Les enfants peuvent être amenés sur d'autres lieux en fonction de l'activité
- **Académie des sports du mercredi** : à 11h30, possibilité pour les enfants inscrits à l'ALSH (repas + après-midi) d'être accompagnés au Centre de l'Enfance par un agent. Attention lorsqu'une sortie est prévue à l'ALSH (présence obligatoire en journée), la famille devra choisir entre les 2 et penser à annuler la réservation ALSH sur le portail famille, si leur choix se porte sur l'académie des sports.
- Seuls les enfants âgés de plus de 9 ans peuvent venir et rentrer seuls sur autorisation du responsable légal. Les autres seront récupérés par les parents ou une personne autorisée. L'accompagnant doit s'assurer que l'intervenant est présent avant de laisser l'enfant sur son lieu d'activité.
- Les parents ne doivent pas rester dans les locaux.
- **Code de conduite des Académies :**
Chaque enfant inscrit s'engage à respecter le code de conduite des Académies, à savoir :
 - Etre en tenue adaptée en fonction de l'activité
 - Etre assidu (les parents doivent prévenir les coordinateurs ou l'accueil de la Maison des Habitants pour toute absence)
 - Accepter les consignes des encadrants et respecter les consignes de sécurité
 - Respecter ses camarades (les productions artistiques des autres, ses adversaires) et le matériel
 - Apporter le matériel demandé par les intervenants
 - Utiliser le téléphone portable est interdit durant l'activité

La Maison des Habitants se réserve la possibilité de prendre des mesures pour tout manquement à ce règlement et les parents en seront avisés.

TARIFS ET MODES DE PAIEMENT

• **Tarifs**

- Selon le quotient familial
- Moins 10% à partir de la 2ème activité ou de l'inscription d'une 2ème personne de la même famille (appliqué sur toutes les activités le jour de l'inscription)
- Majoration pour les personnes extérieures à la commune
- Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué

• **Mode de paiement**

- Le paiement s'effectue à l'inscription
- En espèces (apporter l'appoint)
- Par chèque à l'ordre du Trésor public (possibilité d'échelonner le règlement)
- Avec la Carte TATTOO (collégiens, apporter la carte)
- Par chèques vacances (nous ne rendons pas la monnaie) ou chèques vacances connect ANCV

PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements. Pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an. Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à dpo@st-quentin-fallavier.fr
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00